

DÉCISION DU MAIRE N° 2025/10/155

Objet : 155 - Convention de prêt de véhicules pour l'association de jumelage Vire-Totnes

La Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 21 février 2024 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par Monsieur Frédéric GOLBERG, en sa qualité de président de l'association de jumelage Vire -Totnes, dont le siège est situé à l'Hôtel de Ville – 11 Rue Deslongrais-14500 Vire Normandie pour le prêt de deux véhicules de type Minibus et un véhicule léger dans le cadre du projet d'échange et du voyage à Totnes du vendredi 7 novembre au mardi 11 novembre 2025.

Décide

- De donner son accord à la conclusion d'une convention avec Monsieur Frédéric GOLBERG, président de l'association de jumelage Vire-Totnes, pour la mise à disposition du véhicule Citroën JUMPY immatriculé FE-494-LP et du véhicule Renault captur immatriculé FS-981-WD à compter du vendredi 7 novembre au mardi 11 novembre 2025.

Fait à Vire Normandie, le 28 octobre 2025

La Maire de VIRE NORMANDIE,

Nicole DESMOTTES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20251031-155-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/10/2025
Publication : 31/10/2025

Le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal Administratif de CAEN
dans un délai de deux mois à compter
de sa notification ou de sa publication.

Décision du Maire n°2025/10/155 du 28 octobre 2025

